

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE8<sup>ème</sup> séance de l'année 2012

DÉLIBÉRATION N°2012.09.08/317

Vendredi 14 septembre 2012

Modification de l'objet  
de la régie d'avances et de recettes  
créée par délibération n°2010.10.08/110  
du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2010

L'An Deux Mil Douze, le vendredi 14 septembre, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 6 septembre 2012.

PRÉSENTS : 12		
M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice Président
M. José	GUIOLET	4 <sup>ème</sup> Vice Président
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée Communautaire (Jusqu'à 10h26)
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire

MANDANT : 1	MANDATAIRE : 1
Mme Betty SALBOT	M. Serge NIRELEP

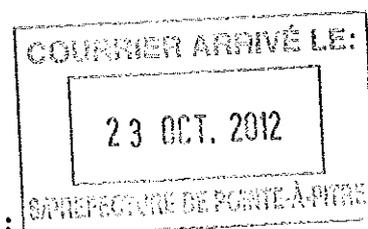
EXCUSÉS : 7
M. Eric JALTON M. Dominique BIRAS M. Georges BREDENT (Jusqu'à 9h49) Mme Maguy CELIGNY M. Gérard DESTOUCHES M. Franck PETIT Mme Eliane VESPASIEN (Jusqu'à 9h49)

ABSENT : 0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

**ARTICLE 2** - De modifier comme suit l'article 5 de la délibération n°2010.10.18.08/110 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010 relative à la mise en place d'une régie d'avances et de recettes au sein de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence :

La régie pourra encaisser en numéraires, en chèques et carte bancaire, les produits issus de la vente provenant des sources suivantes :

- Recettes liées au paiement des frais de transport scolaire dont l'organisation relève de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- Recettes issues des manifestations organisées par Cap Excellence : ventes d'affiches, de tee-shirts, de tickets de spectacles, de produits dérivés des spectacles et manifestations ;
- Recettes issues des billetteries rattachées aux manifestations organisées par la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- Recettes issues des activités de la base de canoë kayak « Yves DOLMARE » ;
- Recettes issues des activités des bibliothèques de quartier transférées. »

**ARTICLE 3** - Les autres articles de la délibération n°2010.10.18.08/110 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010 relative à la mise en place d'une régie d'avances et de recettes au sein de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence restent inchangés.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, aux Régisseurs titulaire et suppléant de Cap Excellence ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 22 OCT. 2012

Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise au Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise aux Régisseurs titulaire et suppléant de Cap Excellence, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/Gosier, le

22 OCT. 2012



- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;
- VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics ;
- VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU les statuts de la communauté d'agglomération Cap Excellence du 30 décembre 2008 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de Cap Excellence n°10.12.09/118 en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire de Cap Excellence n°2010.10.18.08/110 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010 relative à la mise en place d'une régie d'avances et de recettes au sein de la communauté d'agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire de Cap Excellence n°2012.09.07/298 en date du 7 septembre 2012 portant approbation de la tarification des activités de la base de canoë kayak « Yves DOLMARE » ;

**Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement de la base de canoë kayak « Yves DOLMARE », notamment la location de ses installations à des organismes tiers ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la perception de recettes et la mise en œuvre de certaines dépenses relatives au fonctionnement des bibliothèques de quartier transférées ;

**Considérant** la nécessité de procéder aux dépenses courantes de petite alimentation de l'équipe opérationnelle du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ;

Où Monsieur le Président en ses explications,

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1** – De modifier comme suit l'article 1 de la délibération n°2010.10.18.08/110 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010 relative à la mise en place d'une régie d'avances et de recettes au sein de la communauté d'agglomération Cap Excellence :

« De créer auprès de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence une régie de recettes et d'avances pour la perception des recettes et l'exécution des dépenses liées au transport scolaire, aux manifestations organisées par Cap Excellence, aux activités de la base de canoë kayak « Yves DOLMARE », aux activités des bibliothèques de quartier transférées et aux dépenses courantes de petite alimentation de l'équipe opérationnelle du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ».